

ARRÊTÉ
⊗ ⊗ ⊗ ⊗

Le Maire de BACILLY,

- *VU, les articles L 131.1 et 131.2 du code des Communes,*
- *VU, le code de la route et notamment l'article R.225,*

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation sur les voies communales ci-dessous désignées le 03 août 2024 dans le sens inverse de l'itinéraire emprunté par la course pédestre organisée le 03 août 2024 par le Comité des fêtes de BACILLY, de 15h30 à 17h30,

ARRETONS

Article 1^{er}: Toute circulation sera interdite de 15h30 à 17h30 sur les voies communales suivantes, et ce, dans le sens indiqué ci-après:

- R.D. 31: de l'entrée de la rue Saint-Etienne (infirmierie, salle polyvalente) au V.C. 138,
- R.D. 231: «la Vauverderie», «la Lande» jusqu'à l'entrée de la rue du Lerre et du bourg,
- R.D. 31: Croisement Rue des Vignes jusqu'au bourg.
- Rue des Vignes jusqu'au croisement le Hamel et la RD 41
- RD41 venant de Sartilly allant vers le bourg

Article 2 : Tout stationnement sera interdit dans le Bourg ce 03 août 2024 de 15h30 à 17h30.

Article 3 : Le comité des fêtes de BACILLY est chargé de mettre en place les signaleurs nécessaires au bon déroulement de la course pédestre.

Article 4: M. Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de SARTILLY est chargé de l'application du présent arrêté qui lui sera transmis ainsi qu'aux Co-Présidents du Comité des Fêtes de BACILLY.

Fait à BACILLY, le 29/07/2024
Le Maire,

